### REPUBLIQUE FRANCAISE



# Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

#### ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-12

### **Echafaudage**

## RUE DE LA MAIRIE/RUE DES PÊCHEURS

### **PERMISSION DE VOIRIE**

### Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu** le code de la Route,

Vu le code pénal,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 10 janvier 2025 donnant permission de voirie pour l'installation d'un échafaudage 5 rue de la Mine et rue des Pêchers, 37140 Chouzé-sur-Loire,

**Vu** la demande en date du 21 janvier 2025 de l'EURL Nicolas Mignot, 20 rue des Moulins, 37140 Chouzé-sur-Loire pour prolongation du dit arrêté,

**Considérant** que des travaux d'ouverture de deux fenêtres nécessitent l'installation d'un échafaudage, 5 rue de la Mairie et rue des pêcheurs, 37140 Chouzé-sur-Loire.

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté municipal n° T2025-02 en date du 10 janvier 2025, sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2025.

<u>Article 2</u>: En fonction de la particularité de l'implantation de l'échafaudage, la sécurité des piétons sera assurée par un dispositif de signalisation et de barrières ainsi que d'éclairage de la structure.

<u>Article 3</u>: L'entreprise devra prendre toutes dispositions pour éviter la propagation de poussières dans l'atmosphère en mettant en place une protection par voilage ou bâche.

<u>Article 4</u>: Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

<u>Article</u> 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

### <u>Article 6</u>: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 22 janvier 2025

Le Maire, Gilles THIBAULT

